



ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-61

Aménagement du stationnement et de la circulation

Rue de Saumur

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Travaux d'isolation d'un grenier

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 09 juillet 2025 de Monsieur Julien ESNAULT – Café de l'Agriculture – 6 Rue de Saumur – 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE,

Considérant que les travaux envisagés nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation sur la portion de voie de la RD 952 concernée par la zone de travaux dans l'agglomération de Chouzé-sur-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'isolation d'un grenier – 6 Rue de Saumur, **le véhicule de chantier sera autorisé à stationner sur le trottoir au droit des travaux** :

- Le 21 juillet 2025 de 08 h 00 à 18 h 00

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement sera interdit sur la valeur **d'un emplacement matérialisé** face au **N° 2 de la Rue de Saumur** afin de faciliter la circulation.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal

administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 18 juillet 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 18 juillet 2025